Réf. Farde e-Assemblées : 2687400

N° OJ : **101**

Projet d'Arrêté - Conseil du 01/12/2025

Objet : Asbl STARTPROjecten.- Subside Smart City : 8.920,00 EUR.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu la politique communale de la Ville de Bruxelles visant à devenir une Smart City au service de toutes et tous ;

Vu la Charte des droits numériques de la Ville de Bruxelles (validée par le Conseil le 16/10/2023) synthétisant les engagements ainsi qu'un plan d'action de projets à mener dans le domaine des droits humains numériques d'ici à 2030 au sein de la Ville, dont le premier chapitre est focalisé sur l'inclusion numérique ;

Considérant l'utilité des subsides en termes d'apport de nouvelles idées pour la Ville et de visibilité pour les porteurs de projets ;

Considérant que l'asbl STARTPROjecten est une initiative de la "Vlaamse Gemeenschapscommissie" en collaboration avec INTEC BRUSSELS et InBrussels qui opère dans les domaines de l'informatique, la jeunesse, S.T.E.M. et l'économie sociale ;

Considérant que l'absl STARTPROjecten a introduit une demande de subside de fonctionnement à la cellule Smart City de la Ville pour le projet "Allemaal Ensemble", d'une valeur totale de 8.920,00 EUR. Le projet consiste en la poursuite des activités dans leur quartier, avec une extension vers tous les jeunes de la Ville de Bruxelles, qui vise à favoriser la découverte des technologies et de la technique, tout en promouvant l'inclusion. L'association initie les jeunes et jeunes adultes à l'univers de la 3D, tant au niveau de l'impression que de la conception. Elle les sensibilise également à l'intelligence artificielle et à son usage dans la vie quotidienne. En parallèle, elle explore le monde de la technique et de la technologie. Les objectifs spécifiques du projet sont explicités dans la convention (cf. annexe) ;

Considérant que ce projet répond aux objectifs de la Stratégie Smart City et que des initiatives similaires n'existent pas encore sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale (du moins pas gratuites au public) ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire une convention entre la Ville de Bruxelles et l'ASBL STARTPROjecten, pour préciser la ventilation du montant et la manière de liquider ce subside ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Un subside de 8.920,00 EUR à l'article 13901/33202 du budget ordinaire 2025 est octroyé à l'asbl STARTPROjecten pour le projet "Allemaal Ensemble".

Article 2 : La convention avec référence "SA202502_Convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl Startprojecten pour le projet Allemaal Ensemble", fixant les modalités de liquidation du subside, est adoptée.

Annexes :

SA202502_Convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl Startprojecten pour le projet Allemaal Ensemble_ traduction_FR